



## Fiche 8 : Les aides Habiter Mieux Agilité de l'Anah

Nom du dispositif :

Habiter Mieux

Organisme gestionnaire des données :

Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Avril 2019

## 1. Caractérisation du dispositif

<b>Objectif</b>	Améliorer les performances thermiques de l’habitat privé dont les occupants sont exposés à la précarité énergétique.
<b>Cible(s)</b>	Propriétaires occupants en maison individuelle, disposant de ressources modestes ou très modestes (plafonds de ressources définis par le Ministère en charge du Logement).

<p><b>Acteur porteur du dispositif</b></p>	<p>Agence Nationale de l'Habitat (Anah).  <a href="http://www.anah.fr/">http://www.anah.fr/</a></p>
<p><b>Nature du dispositif</b></p>	<p>Aides pour l'amélioration thermique des logements sous forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventions aux travaux,</li> <li>- Prêt à Taux Zéro (EcoPrêt Habiter Mieux).</li> </ul>
<p><b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b></p>	<p>Historiquement (depuis sa création en 1971), l'Anah soutient la rénovation des logements des ménages modestes, particulièrement en matière de lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne.</p> <p>Fin 2010, l'Anah crée le programme Habiter Mieux, axé sur la rénovation thermique des logements à des fins de lutte contre la précarité énergétique des occupants. Mise en place de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE), prime complémentaire à Habiter Mieux, financée par le Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).</p> <p>En 2013 le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) est lancé. L'Anah, avec l'Ademe et l'Anil, est partie prenante de ce Plan à travers son action de traitement des logements les plus énergivores et de lutte contre la précarité énergétique.</p> <p>L'Anah adapte son régime d'aides : désormais, celui-ci bénéficie à un plus grand nombre de propriétaires</p>

occupants et encourage davantage la rénovation thermique, notamment en rendant l'aide Habiter Mieux accessible aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétés en difficulté.

En 2015, l'Anah procède à une évaluation de la période 2011-2015.

En 2017, ajustement de l'aide de solidarité écologique : on passe d'un forfait à un pourcentage, l'ASE est rebaptisée Prime Habiter Mieux.

En 2017, l'aide Habiter Mieux est ouverte aux propriétaires occupants de copropriétés dites fragiles, au sens de l'Anah (critères sur :

<http://www.anah.fr/professionnels-de-lhabitat/syndics-de-coproprietes/beneficier-de-laide-habiter-mieux-copropriete/>)

Cette même année, création de l'EcoPrêt Habiter Mieux qui permet de financer le reste à charge ou de faire l'avance des subventions Habiter Mieux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les aides de l'Anah évoluent avec :

- le remplacement de l'Aide de solidarité écologique (ASE) du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) par une aide unique, la **prime Habiter Mieux**,
- la mise en place d'une aide aux propriétaires occupants qui réalisent une unique action de travaux d'économies d'énergie dans leur maison individuelle (travaux simples), appelée **Habiter Mieux Agilité**, avec un accompagnement facultatif des propriétaires,
- l'aide Habiter Mieux qui existait jusqu'ici, couplant un accompagnement avec une aide au financement des travaux, demeure : elle est nommée **Habiter Mieux Sérénité**.

Depuis 2019, l'Anah propose également aux propriétaires occupants des aides financières **Habiter Sain** (pour améliorer le logement) et **Habiter Serein** (pour transformer le logement) qui permettent, selon l'ampleur des travaux, de financer jusqu'à la moitié des travaux de remise en sécurité des logements, ou de les rendre confortables et sains. Il peut s'agir par exemple de travaux d'installation ou de rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz, de l'installation d'une salle de bain et de toilettes. Le confortement des fondations ou le remplacement d'une toiture peuvent aussi être concernés.

	<p>Le dispositif est détaillé e site de l'Anah :  <a href="http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/renover-votre-logement-avec-habiter-sain-ou-habiter-serein/">http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/renover-votre-logement-avec-habiter-sain-ou-habiter-serein/</a>.</p> <p>Ces aides sont cumulables avec celles du programme Habiter Mieux et peuvent aller jusqu'à 25 000 euros en cas de gros travaux.</p>
<p><b>Logique mise à l'œuvre</b></p>	<p>Action et protection sociale des ménages en situation de précarité énergétique dans leur logement.</p>
<p><b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</b></p>	<p>Les subventions Habiter Mieux Agilité constituent une aide principale, cumulable avec le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE, Cf. Fiche n°14), l'Eco-PTZ (cf. Fiche n°13) et la prime Coup de pouce (cf. Fiche n°16).</p>

## 2. Critères d'éligibilité

<b>Statut d'occupation</b>	Propriétaires occupants en maison individuelle
<b>Niveaux de ressource</b>	<p>Les niveaux de ressources des ménages éligibles établis par le Ministère en charge du Logement varient selon deux principaux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La zone d'habitation du ménage (Ile-de-France-/Province),</li><li>- La composition familiale,</li></ul> <p>Les revenus de référence sont ceux de n-2. Toutefois, s'ils ont baissé entre n-2 et n-1, il est possible de prendre n-1 comme référence.</p> <p>Ce niveau de ressources détermine le taux de subvention dont le ménage pourra bénéficier (35% pour les ménages dits modestes, 50% pour ceux dits très modestes).</p> <p>En 2019 et à titre d'exemple, en province, les revenus annuels ne doivent pas dépasser 18 960 € pour une personne seule, 44 592 € pour un ménage composé de 5 personnes.</p> <p>A Paris, ces plafonds sont de 24 918 € et 58 674 €.</p> <p>Tous les plafonds de ressources sont disponibles sur <a href="http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/">http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/</a></p>

<p><b>Composition familiale</b></p>	<p>Les plafonds de ressources sont établis en fonction de la composition familiale, allant de 1 à 5 personnes. Ils sont réhaussés de 4 385 € à 7 377 € par personne supplémentaire, en fonction du niveau de revenu et de la localisation géographique du ménage.</p>
<p><b>Caractéristiques des logements</b></p>	<p>Les logements concernés doivent avoir plus de 15 ans. Ils doivent respecter les critères de décence après travaux.</p>
<p><b>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</b></p>	<p>Dans le cadre d'<b>Habiter Mieux Agilité</b>, le gain de 25% sur la performance énergétique demandé pour Habiter Mieux Sérénité n'est pas obligatoire. Toutefois les travaux doivent porter sur l'un des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement de chaudière ou de mode de chauffage,</li> <li>- Isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs,</li> <li>- Isolation des combles aménagés et aménageables.</li> </ul>
<p><b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b></p>	<p>Les travaux doivent être réalisés par des professionnels, qui doivent être RGE (Reconnus Garants de l'Environnement) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p>

### 3. Montant octroyé

<p><b>Montant et/ou modes de calcul</b></p>	<p><b>Le montant de la subvention</b> peut être de 7 000 € au maximum pour les propriétaires occupants disposant de ressources modestes (taux de subvention de 35%) ou de 10 000 € au maximum pour ceux qui disposent de ressources très modestes (taux de 50%).</p> <p>Dans le cadre d'<b>Habiter Mieux Agilité</b>, contrairement aux autres dispositifs Anah, le propriétaire est libre de revendre les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce à ses travaux.</p> <p><b>L'EcoPTZ Habiter Mieux</b> permet le financement du reste à charge ou de préfinancement des subventions versées par l'Anah. Il est accordé par les établissements financiers, dans la limite de 20 000€.</p>
---	---



## 4. Modalités d'octroi

<p><b>Lieu d'obtention (guichet)</b></p>	<p>Dans le cadre d'<b>Habiter Mieux Agilité</b>, l'accompagnement par un opérateur-conseil n'est pas obligatoire. La mobilisation des aides peut se faire à partir du site dédié de l'Anah : <a href="https://monprojet.anah.gouv.fr/">https://monprojet.anah.gouv.fr/</a></p> <p>Le propriétaire peut toutefois bénéficier d'une aide forfaitaire de 153 euros s'il décide de se faire accompagner. Dans ce cas, l'ingénierie sociale, technique et financière vise à l'accompagner dans l'élaboration, le montage et le suivi de son projet. Elle est proposée par des opérateurs agréés par l'Etat, ou habilités par l'Anah pour réaliser une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO sur le territoire où réside le ménage. Les conseillers à contacter sont listés sur <a href="https://www.faire.fr/">https://www.faire.fr/</a></p>
<p><b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b></p>	<p>Sans recours à un accompagnement, le site <a href="https://monprojet.anah.gouv.fr/">https://monprojet.anah.gouv.fr/</a> permet la création d'un compte personnel, le dépôt et le suivi de la demande de subvention.</p> <p>En cas de recours à un accompagnement, l'opérateur saisi monte le dossier administratif et financier pour le compte du ménage. Ce dossier est instruit par les services déconcentrés de l'État (en DDT) qui le vérifient et demandent des pièces complémentaires si besoin.</p> <p>Dès que le dossier est considéré comme complet et le ménage éligible aux aides, il est :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit validé par les services de l'État ou de son délégataire, qui en informent le ménage et l'opérateur de la décision de financement.</li><li>- Soit étudié collectivement en commission par les financeurs du projet.</li></ul>

	<p>Une fois le dossier validé, la réalisation des travaux peut débuter.</p>
<b>Fréquence de mobilisation</b>	<p>Il est possible de bénéficier à plusieurs reprises des aides Habiter Mieux mais les modalités peuvent varier d'un département à l'autre.</p>
<b>Critères</b>	

## 5. Publics et/ou situations non-couverts

<b>Critères d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux commencés avant la demande de subvention,</li><li>• Revenu fiscal de référence supérieur aux plafonds,</li><li>• Surendettement,</li><li>• Avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) depuis moins de 5 ans,</li><li>• Dans certains territoires, il existe des restrictions pour les propriétaires ayant acheté leur logement depuis moins de 2 ans (en Isère par exemple).</li></ul>
---------------------------------	---

Toutes les informations sur Habiter Mieux Sérénité sur <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux/>